

Le 1^{er} octobre 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Lionel Carmant
Ministre responsable des Services sociaux
Ministère de la Santé et des Services
sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1
ministre.responsable@msss.gouv.qc.ca

Madame Lesley Hill
Directrice nationale de la protection de la
jeunesse et sous-ministre adjointe
Direction générale des services sociaux
Ministère de la Santé et des Services
sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 10e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Lesley.hill@msss.gouv.qc.ca

Objet : Conditions de vie des jeunes hébergés en réadaptation au Centre intégré de Santé et de Services sociaux (CISSS) de Laval

Monsieur le Ministre,
Madame la Directrice nationale de la protection de la jeunesse,

Nous souhaitons porter à votre attention une situation qui a fait l'objet d'une enquête systémique de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse concernant les conditions de vie des jeunes hébergés en réadaptation au Centre intégré de Santé et de Services sociaux (CISSS) de Laval.

Au terme de son enquête, la Commission des droits a des raisons de croire que les droits des enfants hébergés en centre de réadaptation du CISSS de Laval prévus aux articles 3, 8 et 11.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) et l'article 393 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSS) ont été lésés par le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), le président-directeur général du CISSS de Laval ainsi que par le ministre responsable des Services sociaux et le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Toutefois, considérant l'importance de la problématique pour le bien-être et la qualité des services offerts aux jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté de réadaptation (CRJDA) et l'importance de s'assurer que le personnel de ces centres dans l'ensemble du Québec applique rigoureusement les mesures de retrait ou d'isolement, nous vous recommandons d'étendre à l'ensemble des CRJDA du Québec les recommandations ci-dessous qui sont formulées dans la décision de la Commission des droits.





Monsieur Lionel Carmant
Madame Lesley Hill
Le 1^{er} octobre 2025

Ainsi, conformément aux pouvoirs et responsabilités prévus par l'article 23 e) de la LPJ, la Commission des droits recommande au MSSS et à la Directrice nationale de la protection de la jeunesse de :

RECOMMANDATION 1

DISPENSER à l'ensemble du personnel d'intervention en centre de réadaptation du Québec, y inclus les gestionnaires et les agents d'intervention, en poste actuellement et lors de l'accueil d'un nouveau membre du personnel d'intervention, une formation portant sur les balises applicables en matière de mesures restrictives de liberté, dont les mesures disciplinaires de mise en retrait et les mesures de protection prenant la forme de mise en isolement.

RECOMMANDATION 2

S'ASSURER qu'aucun enfant hébergé dans un centre de réadaptation au Québec ne fasse l'objet d'une mesure disciplinaire de retrait dans des conditions qui s'apparentent à une mesure d'isolement.

RECOMMANDATION 3

S'ASSURER qu'une mesure d'isolement ne soit appliquée à un enfant que dans les conditions strictes énoncées à l'article 393 de la LGSSS.

Par ailleurs, lors de l'enquête, il a été porté à notre attention qu'une *Enquête administrative sur les pratiques cliniques et le recours aux mesures particulières dans les services d'hébergement en réadaptation pour jeunes au CISSS de Laval* a été initiée par votre prédécesseure. Le rapport d'enquête administrative, assorti de recommandations, a été déposé à la DNPI en mai 2024. La Commission souhaite être informée des suivis qui sont, ou qui seront donnés, aux recommandations émises dans ce rapport.

Enfin, nous vous demandons d'informer la Commission des démarches mises en œuvre pour répondre à nos recommandations ainsi qu'à celles du rapport ci-haut mentionné dans les trois mois suivant la réception de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, Madame la Directrice nationale de la protection de la jeunesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stéphanie Gareau
Présidente par intérim
Vice-présidente, responsable du mandat Jeunesse

SG\sma

N.Réf. : MIN-4.2.6 et JEU 7.12